

socoboïs

depuis 1999

05 65 20 44 44

cahors@socoboïs.net

www.socoboïs.net

50, RUE CLEMENCEAU - 46000 CAHORS

1999 – 2023

à votre service
depuis + de 20 ans

Date de visite : 27/03/2023

Donneur d'Ordre

Cabinet SELARL CAD AVOCATS - LAVIGNE

288, quai Champollion - BP 72

46000 CAHORS

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 23-128050-N



PROPRIÉTAIRE

BIEN

Appartement
Immeuble
Lieu-dit Pont Vieux
46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ

Réf. Donneur d'Ordre :

Etage :
N° lot(s) : 23-24-27-demi28-13 et 21



Termite



Amiante



Plomb



DPE



Electricité



GAZ



Mesurage



Risques

Propriétaire : Monsieur MAHAUX François	NOTE DE SYNTHÈSE
Type de bien : Appartement	
Adresse : Immeuble Lieu-dit Pont Vieux 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ	Réf. 23-128050

TERMITES

► Absence d'indices d'infestation de termites

AMIANTE

► Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

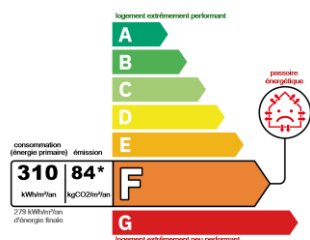
PLOMB

► Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

ÉLECTRICITÉ

► L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

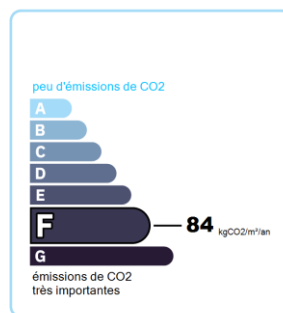
DPE



Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

► 310 kWh_{ep}/m².an



Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

► 84 kg_{eq}CO₂/m².an

RISQUES

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 20/07/2003	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

socoboïs

— depuis 1999 —

05 65 20 44 44

cahors@socoboïs.net

www.socoboïs.net

50, RUE CLEMENCEAU - 46000 CAHORS

1999 - 2023
à votre service
depuis + de 20 ans

SYNTHÈSE

TERMITES

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Articles L 126-24 et L-271-4 à 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du bien : **Appartement**

Descriptif du bien : **Appartement**

Adresse : **Immeuble Lieu-dit Pont Vieux 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Nombre de Pièces :

Etage :

Numéro de Lot : **23-24-27-demi28-13 et 21**

Bâtiment :

Référence Cadastre : **AL - 349**

Porte :

Le bien se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Escalier :

Mitoyenneté par le sol : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DÉSIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client

Nom / Prénom : **Cabinet SELARL CAD AVOCATS - LAVIGNE**

Qualité : **Avocats**

Adresse : **288, quai Champollion - BP 72
46000 CAHORS**

• Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **TIERLE jean-baptiste**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL SOCOBOIS**

Adresse : **50, rue Clemenceau 46000 Cahors**

N° siret : **42398888000021**

N° certificat de qualification : **21-1512**

Date d'obtention : **18/11/2021** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Abcidia Certification**

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **Contrat n° 55756556**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2023**

D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
RdC			
Garage lot 13	Murs - Parpaing Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Parpaing Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Terre Brut	Absence d'indice	
	Calorifugeages - Calorifugeage Brut	Absence d'indice	
2ème			
Entrée dégagement Lot 21	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°5 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°5 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°6 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°6 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°7 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°7 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°8 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°8 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°9 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°9 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°9 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°10 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°10 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°10 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
WC	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plaque amiante ciment Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Salle de bains	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Mur - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Séjour	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Parquet bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Chambre n°1	Fenêtre n°2 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - Métal Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet bois Vernis	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - Métal Brut	Absence d'indice	
Débarras	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°2	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet bois Vernis	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
Chambre n°3	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - Métal Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet bois Vernis	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Dormant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Dormant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°4	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet flottant Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - Métal Brut	Absence d'indice	
Cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice	
Combles			
Combles perdus Lot 23-24-27demi 28	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Sous-toiture - Tuiles Brut	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - Métal Brut	Absence d'indice	
	Murs - Parpaing Brut	Absence d'indice	

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : pssature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

E IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Général : Les éléments cachés par des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloisons, doublages ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments non contrôlés, non accessibles ou non visibles.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

H CONSTATATIONS DIVERSES

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites (Insectes xylophages et/ou champignons lignivores). Partie(s) concernée(s) : (plancher chambre 4).

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

Absence d'indices d'infestation de termites

Si « Absence d'indices d'infestation de termites » : Bien qu'il n'ait pas été décelé d'indices d'infestations de termites à la date du présent état, nous préconisons la mise en œuvre d'une surveillance régulière par un homme de l'art et/ou de travaux de prévention adaptés, le bien étant situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Si « Présence d'indices d'infestation de termites » : Des indices d'infestation de termites ayant été décelés dans les parties bâties et/ou non bâties du bien, nous préconisons la mise en œuvre dans les plus brefs délais, de travaux de traitement préventif et/ou curatif adaptés, après avis et conseils pris auprès d'un homme de l'art.

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Article L. 133-4 du Code de la construction et de l'habitation : « Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires. »

Article R. 133-3 du Code de la construction et de l'habitation : « La déclaration de présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâtie, prévue à l'article L. 133-4, est adressée, dans le mois suivant les constatations, au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble par lettre recommandée avec avis de réception ou déposée contre décharge en mairie. La déclaration précise l'identité du déclarant et les éléments d'identification de l'immeuble. Elle mentionne les indices révélateurs de la présence de termites et peut à cette fin être accompagnée de l'Etat relatif à la présence de termites. Elle est datée et signée par le déclarant. »

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du Code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable pendant 6 mois à compter de la date de la visite. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 23-128050-MAHAUX T

Etabli le : 27/03/2023

Visite effectuée le : 27/03/2023

Durée de la visite : 1 h 00 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : TIERLE Prénom : jean-baptiste

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

AMIANTE

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Art. R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011), arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

A	INFORMATIONS GÉNÉRALES		
A.1	DÉSIGNATION DU BÂTIMENT		
Nature du bâtiment : Appartement Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) Escalier : Bâtiment : Porte : Nombre de Locaux : Etage : Propriété de : I Numéro de Lot : 23-24-27-demi28-13 et 21 Référence Cadastre : AL - 349 Date du Permis de Construire : Avant 1947 Adresse : Immeuble Lieu-dit Pont Vieux 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ			
A.2	DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : Cabinet SELARL CAD AVOCATS - LAVIGNE Adresse : 288, quai Champollion - BP 72 46000 CAHORS Qualité : Avocats Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant			
A.3	EXÉCUTION DE LA MISSION		
Rapport N° : 23-128050-MAHAUX A Le repérage a été réalisé le : 27/03/2023 Par : TIERLE jean-baptiste N° certificat de qualification : 21-1512 Date d'obtention : 18/11/2021 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Abcidia Certification Domaine Saint Paul - Bât A6 - 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE Date de commande : 06/03/2023 Date d'émission du rapport : 27/03/2023 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud Adresse laboratoire : 75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE Numéro d'accréditation : 1-5922 Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ Adresse assurance : 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556 Date de validité : 31/12/2023			

B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et cachet de l'entreprise 		Date d'établissement du rapport : Etabli le : 27/03/2023 Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : TIERLE jean-baptiste

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXÉCUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION :	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION :	3
PROGRAMME DE REPÉRAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	5
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	5
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE.....	6
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR	9
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE	9
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS	10
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATÉRIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	10
COMMENTAIRES	11
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	11
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	12
ANNEXE 2 – CROQUIS	13
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	16
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	19

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
4	WC	2ème	Mur	A	Plaque amiante ciment - Peinture	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	N° Lot	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
4	WC		2ème	Mur	A	Plaque amiante ciment - Peinture

Liste des locaux non visités et justification :

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification :

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publié et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

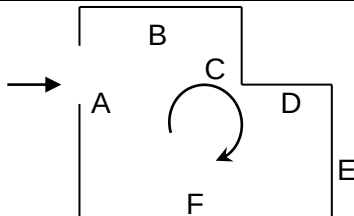
Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRÉCÉDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Garage lot 13	RdC	OUI	
2	Entrée dégagement Lot 21	2ème	OUI	
3	Combles perdus Lot 23-24-27demi 28	Combles	OUI	
4	WC	2ème	OUI	
5	Salle de bains	2ème	OUI	
6	Séjour	2ème	OUI	
7	Chambre n°1	2ème	OUI	
8	Débarras	2ème	OUI	
9	Chambre n°2	2ème	OUI	
10	Chambre n°3	2ème	OUI	
11	Chambre n°4	2ème	OUI	
12	Cuisine	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Garage lot 13	RdC	Murs	A	Parpaing - Brut
			Plafond	Plafond	Parpaing - Brut
			Plancher	Sol	Terre - Brut
2	Entrée dégagement Lot 21	2ème	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Porte d'entrée - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Vernis
			Porte d'entrée - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Vernis
			Porte d'entrée - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°5 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°5 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°6 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°6 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°7 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°7 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°8 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°8 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°9 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
			Porte n°9 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
			Porte n°9 - Embrasure	F	Plâtre - Peinture
			Porte n°10 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
			Porte n°10 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Porte n°10 - Embrasure	F	Plâtre - Peinture
3	Combles perdus Lot 23-24-27demi 28	Combles	Plancher	Sol	Parquet - Brut
			Sous-toiture	A	Tuiles - Brut
			Murs	A	Parpaing - Brut
4	WC	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
5	Salle de bains	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Mur	D	Carrelage - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Brut
			Fenêtre - Volets	C	Métal - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Allège	C	Plâtre - Peinture
6	Séjour	2ème	Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Parquet bois - Brut
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	F	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	F	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	F	Métal - Peinture
			Fenêtre n°2 - Allège	I	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	I	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	I	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	I	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	I	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	I	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	I	Métal - Peinture
7	Chambre n°1	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois - Vernis
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Fenêtre - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	C	Métal - Peinture
8	Débarras	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
9	Chambre n°2	2ème	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	C	Métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois - Vernis
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
10	Chambre n°3	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois - Vernis
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre - Volets	C	Métal - Peinture
			Porte-fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
11	Chambre n°4	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	C	Métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
12	Cuisine	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Brut
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC - Brut
			Porte-fenêtre - Volets	C	Métal - Peinture
			Porte-fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Garde-corps	Extérieur	Métal - Peinture

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
4	WC	2ème	Mur	A	Plaque amiante ciment - Peinture	B	A	Jugement personnel	MD	EP

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Garage lot 13	RdC	Calorifugeages	Plafond	Calorifugeage - Brut	A		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
3	Combles perdus Lot 23-24-27demi 28	Combles	Conduit de fluide	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Métal - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
4	WC	2ème	Conduit de fluide	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
5	Salle de bains	2ème	Conduit de fluide	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
6	Séjour	2ème	Conduit de fluide	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Métal - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
7	Chambre n°1	2ème	Conduit de fluide	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Métal - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
10	Chambre n°3	2ème	Conduit de fluide	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Métal - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
11	Chambre n°4	2ème	Conduit de fluide	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Métal - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
12	Cuisine	2ème	Conduit de fluide	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LÉGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales		ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique			
	AC1	Action corrective de premier niveau			
	AC2	Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Général : Les éléments cachés par des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloisons, doublages ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments non contrôlés, non accessibles ou non visibles.

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Mur		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		2ème - WC
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaque amiante ciment - Peinture		TIERLE jean-baptiste
Localisation	Résultat	
Mur - A	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Immeuble Lieu-dit Pont Vieux 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ		
N° dossier :						
N° planche :	1/3	Version :	0		Type :	Croquis
Origine du plan :					Cabinet de diagnostics	
				Bâtiment – Niveau :	Garage RDC LOT n13	

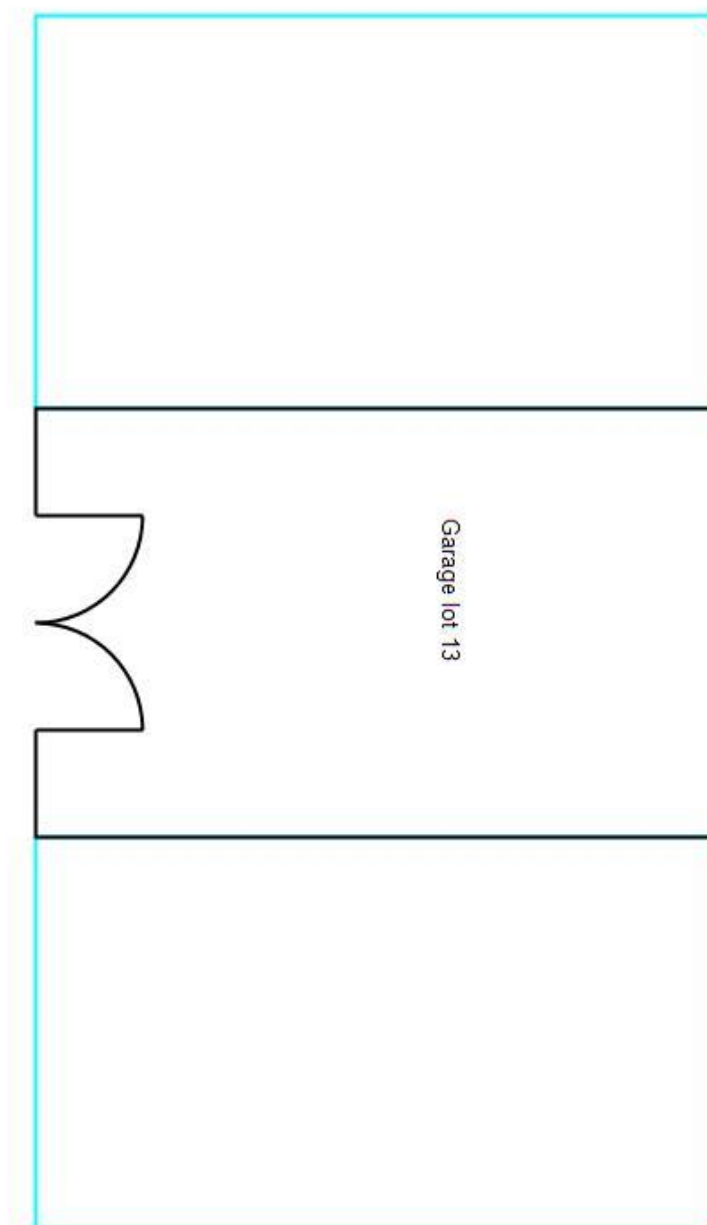


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Immeuble Lieu-dit Pont Vieux 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ		
N° dossier :						
N° planche :	2/3	Version :	0		Type :	Croquis
Origine du plan :					Cabinet de diagnostics	
				Bâtiment – Niveau :	Combles 3ième étages n 23/24/27/28 (la moitié indivis du fond)	

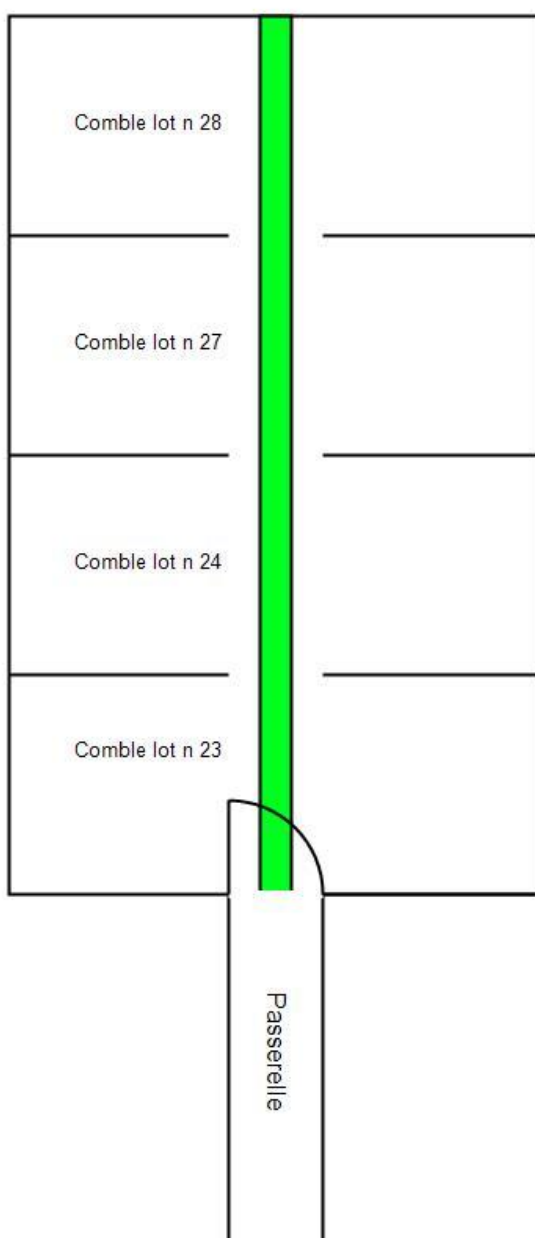
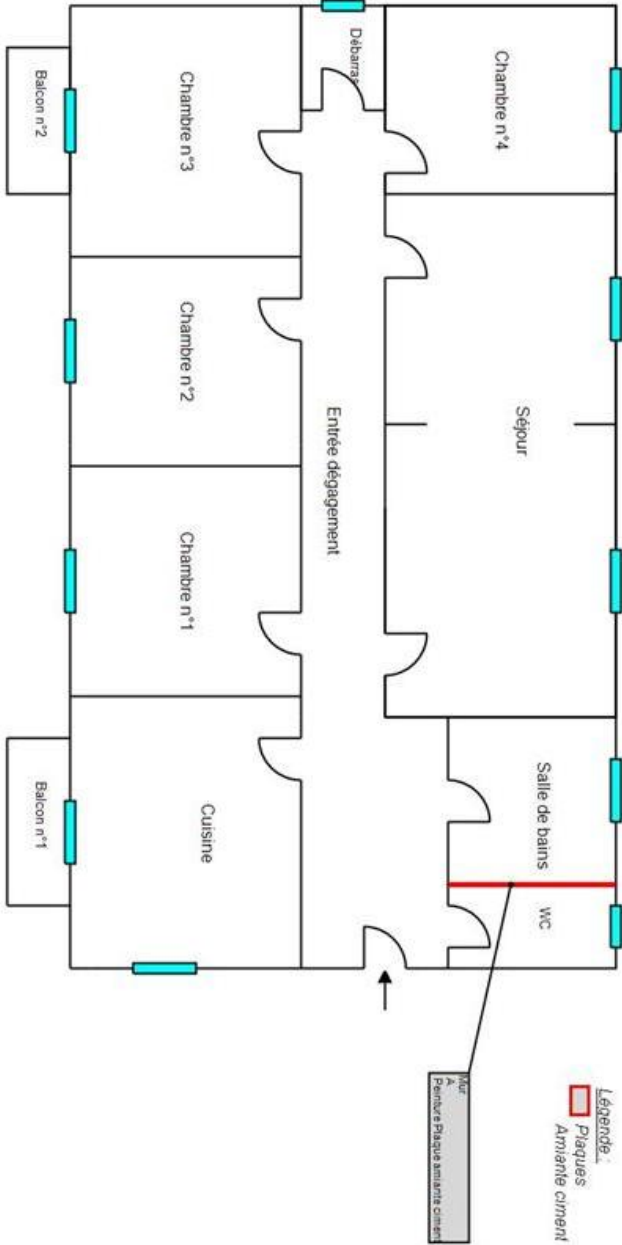


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Immeuble Lieu-dit Pont Vieux 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ Bâtiment – Niveau : Appartement R+2 lot n 21		
N° dossier :						
N° planche :	3/3	Version :	0		Type :	Croquis
Origine du plan :					Cabinet de diagnostics	



socoboïs

— depuis 1999 —

05 65 20 44 44

cahors@socoboïs.net

www.socoboïs.net

50, RUE CLEMENCEAU - 46000 CAHORS

1999 - 2023
à votre service
depuis + de 20 ans

AMIANTE

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériau de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LA LISTE B

N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	23-128050-
Date de l'évaluation	27/03/2023
Bâtiment	Appartement Immeuble Lieu-dit Pont Vieux 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	WC
Elément	Mur
Matériau / Produit	Plaque amiante ciment - Peinture
Repérage	A
Destination déclarée du local	WC
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
		Ponctuelle ☒	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
	Matériau dégradé ☒			
		Généralisée ☐		AC2

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ**Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)**

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A	RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP																																									
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.																																										
B	OBJET DU CREP																																									
☒ Les parties privatives ☐ Occupées Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non ☐ Ou les parties communes d'un immeuble					☒ Avant la vente ☐ Ou avant la mise en location Nombre d'enfants de moins de 6 ans : ☐ Avant travaux																																					
C	ADRESSE DU BIEN					D	PROPRIÉTAIRE																																			
Immeuble Lieu-dit Pont Vieux 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ					Nom : M Adresse : I																																					
E	COMMANDITAIRE DE LA MISSION																																									
Nom : Cabinet SELARL CAD AVOCATS - LAVIGNE Qualité : Avocats					Adresse : 288, quai Champollion - BP 72 46000 CAHORS																																					
F	L'APPAREIL A FLUORESCENCE X																																									
Nom du fabricant de l'appareil :Fondis Modèle de l'appareil :Fen-X N° de série :2-0937					Nature du radionucléide :Cad 109 Durée de validité de la source : 5 ans Date du dernier chargement de la source :15/09/2021 Activité de la source à cette date :850 Mbpq																																					
G	DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT																																									
N° Constat : 23-128050-MAHAUX P					Date du rapport : 27/03/2023																																					
Date du constat : 27/03/2023					Date limite de validité : 26/03/2024																																					
H	CONCLUSION																																									
CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC : <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Total</th> <th colspan="2">Non mesurées</th> <th colspan="2">Classe 0</th> <th colspan="2">Classe 1</th> <th colspan="2">Classe 2</th> <th colspan="2">Classe 3</th> </tr> <tr> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>182</td> <td>27</td> <td>14,84 %</td> <td>147</td> <td>80,77 %</td> <td>0</td> <td>0,00 %</td> <td>0</td> <td>0,00 %</td> <td>8</td> <td>4,40 %</td> </tr> </tbody> </table> Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.											Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	182	27	14,84 %	147	80,77 %	0	0,00 %	0	0,00 %	8	4,40 %
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3																																	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%																																
182	27	14,84 %	147	80,77 %	0	0,00 %	0	0,00 %	8	4,40 %																																
I	AUTEUR DU CONSTAT																																									
Signature 					Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : TIERLE jean-baptiste Organisme d'assurance : ALLIANZ Police : Contrat n° 55756556																																					

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIÉTAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	3
--	---

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
--	---

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS	4

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	4
-----------------------------	---

VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATÉGIE DE MESURAGE	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	4

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	5
----------------------------------	---

CROQUIS	6
---------------	---

RÉSULTATS DES MESURES	7
-----------------------------	---

COMMENTAIRES	16
--------------------	----

LES SITUATIONS DE RISQUE	16
--------------------------------	----

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	16
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES	17
---	----

ANNEXES	18
---------------	----

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT

Nom et prénom de l'auteur du constat :

TIERLE jean-baptiste

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Abcidia Certification, Domaine Saint Paul - Bât A6 - 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

Numéro de Certification de qualification : 21-1512

Date d'obtention : 18/11/2021

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T120217

Nom du titulaire : SOCOBOIS

Date d'autorisation : 25/02/2021

Expire-le :

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **JOURDON Eric**

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabriquant de l'étalon : FONDIS

N° NIST de l'étalon : 2573

Concentration : 1 mg/cm²

Incertitude : 0,1 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	27/03/2023	1
En fin du CREP	304	27/03/2023	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL

Nom du laboratoire : NC

Nom du contact : NC

Coordonnées : NC

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction : Avant 1947

Nombre de bâtiments : 1

Nombre de cages d'escalier : 0

Nombre de niveaux : 1

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse : Immeuble Lieu-dit Pont Vieux 46270

BAGNAC-SUR-CÉLÉ

Type : Appartement

Nombre de Pièces :

N° lot de copropriété : 23-24-27-demi28-13 et 21

Référence Cadastrale : AL - 349

Bâtiment :

Entrée/cage n° :

Etage :

Situation sur palier :

Destination du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est :

☐ Propriétaire

☐ Locataire

☒ Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :

Nom :

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

N°	Local	Etage
1	Entrée dégagement Lot 21	2ème
2	WC	2ème
3	Salle de bains	2ème
4	Séjour	2ème
5	Chambre n°1	2ème
6	Débarras	2ème
7	Chambre n°2	2ème
8	Chambre n°3	2ème
9	Chambre n°4	2ème
10	Cuisine	2ème

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

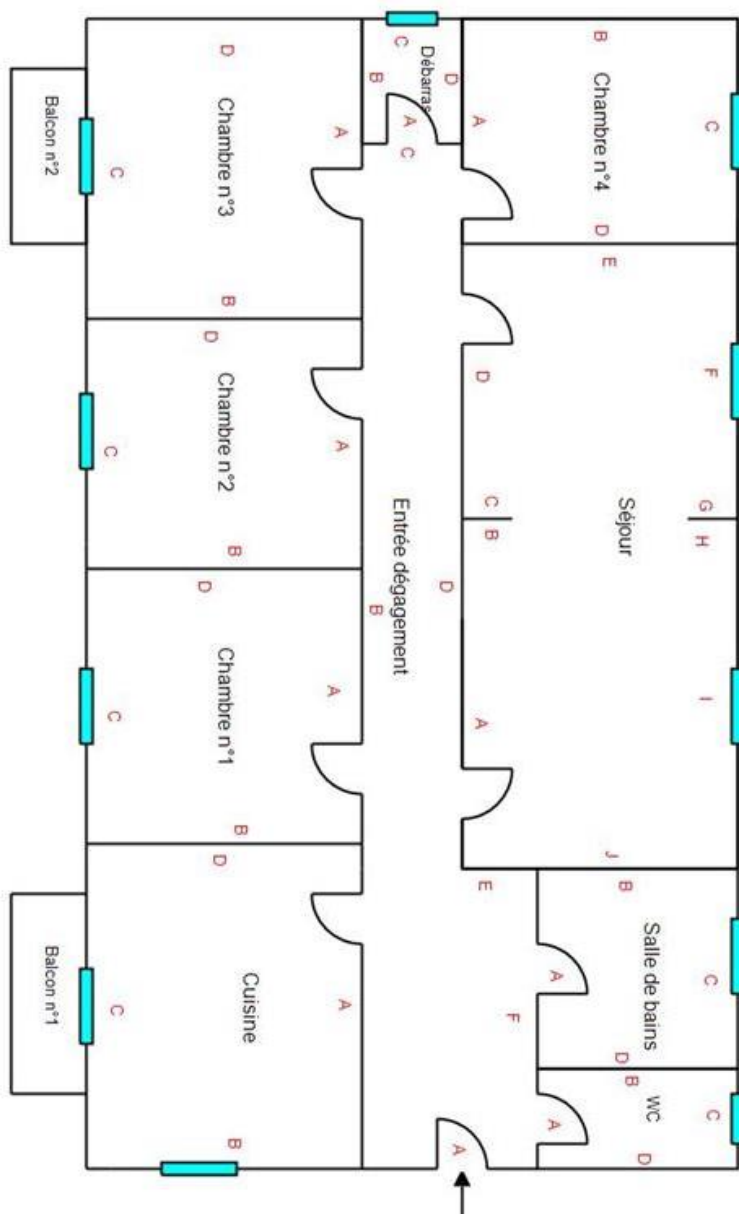
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Appartement R+2 lot n 21



6 RÉSULTATS DES MESURES										
Local : Entrée dégagement Lot 21 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
4	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
5					MD			0,2		
16	A	Porte d'entrée	Bois	Vernis	C			0,4	0	
17					MD			0,2		
18	A	Porte d'entrée	Bois	Vernis	C			0,1	0	
19					MD			0,2		
20	A	Porte d'entrée	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
21					MD			0,4		
6	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
7					MD			0,2		
22	B	Porte n°1	Bois	Peinture	C			0,2	0	
23					MD			0,4		
24	B	Porte n°1	Bois	Peinture	C			0,2	0	
25					MD			0,2		
26	B	Porte n°2	Bois	Peinture	C			0,2	0	
27					MD			0,2		
28	B	Porte n°2	Bois	Peinture	C			0,3	0	
29					MD			0,5		
30	B	Porte n°3	Bois	Peinture	C			0,2	0	
31					MD			0,1		
32	B	Porte n°3	Bois	Peinture	C			0,1	0	
33					MD			0,2		
34	B	Porte n°4	Bois	Peinture	C			0,2	0	
35					MD			0,2		
36	B	Porte n°4	Bois	Peinture	C			0,2	0	
37					MD			0,2		
8	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
9					MD			0,2		
38	C	Porte n°5	Bois	Peinture	C			0,2	0	
39					MD			0,2		
40	C	Porte n°5	Bois	Peinture	C			0,1	0	
41					MD			0,1		
10	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
11					MD			0,1		
42	D	Porte n°6	Bois	Peinture	C			0,2	0	
43					MD			0,2		
44	D	Porte n°6	Bois	Peinture	C			0,2	0	
45					MD			0,1		
46	D	Porte n°7	Bois	Peinture	C			0,5	0	
47					MD			0,2		

48	D	Porte n°7	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
49						MD		0,4		
50	D	Porte n°8	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
51						MD		0,2		
52	D	Porte n°8	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
53						MD		0,2		
12	E	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
13						MD		0,2		
14	F	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,3	0	
15						MD		0,5		
60	F	Porte n°10	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
61						MD		0,1		
64	F	Porte n°10	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
65						MD		0,2		
62	F	Porte n°10	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
63						MD		0,3		
54	F	Porte n°9	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
55						MD		0,1		
58	F	Porte n°9	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
59						MD		0,4		
56	F	Porte n°9	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
57						MD		0,4		
2	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
3						MD		0,2		
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut					Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut					Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				34	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : WC (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
80	A	Mur	Plaque amiante ciment	Peinture	C			0,4	0	
81					MD			0,2		
66	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
67					MD			0,4		
76	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
77					MD			0,2		
78	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
79					MD			0,2		
68	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
69					MD			0,2		
84	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
85					MD			0,2		
82	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C		0,2	0	

83		intérieur			MD			0,2		
90	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,5	0	
91						MD		0,4		
88	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0	
89						MD		0,2		
86	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
87						MD		0,2		
70	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
71						MD		0,4		
	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit de fluide		PVC	Brut					Absence de revêtement
72	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
73						MD		0,2		
74	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
75						MD		0,1		
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut					Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut					Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				16	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Salle de bains (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
92	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
93					MD			0,4		
100	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
101					MD			0,2		
102	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
103					MD			0,3		
94	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
95					MD			0,2		
109	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
110					MD			0,2		
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation
107	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
108					MD			0,3		
106	C	Fenêtre	Volets	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	4,1	3
96	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
97					MD			0,5		

	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit de fluide	PVC	Brut						Absence de revêtement
	D	Mur	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
98	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
99					MD			0,2		
104	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
105					MD			0,2		
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :			16		Nombre d'unités de classe 3 :			1	% de classe 3 :	6,25 %

Local : Séjour (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
111	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
112						MD		0,1		
113	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
114						MD		0,4		
	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit de fluide	Métal	Brut						Absence de revêtement
119	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
120						MD		0,2		
121	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
122						MD		0,2		
123	F	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
124						MD		0,2		
125	F	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
126						MD		0,1		
127	F	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
128						MD		0,2		
129	F	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,4	0	
130						MD		0,1		
131	F	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
132						MD		0,4		
133	F	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
134						MD		0,2		
135	F	Fenêtre n°1	Volets	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	3,6	3
136	I	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
137						MD		0,3		
138	I	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
139						MD		0,1		
140	I	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	C		0,1	0	

141			intérieur			MD			0,1		
142	I	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
143						MD			0,2		
144	I	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
145						MD			0,2		
146	I	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
147						MD			0,5		
148	I	Fenêtre n°2	Volets	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	4,5	3	
115	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
116						MD			0,3		
117	Sol	Plancher		Bois	Peinture	C			0,2	0	
118						MD			0,5		
	Toutes zones	Plinthes		Parquet bois	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				22	Nombre d'unités de classe 3 :				2	% de classe 3 :	9,09 %

Local : Chambre n°1 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
149	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
150						MD			0,2		
157	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
158						MD			0,2		
159	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
160						MD			0,2		
151	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
152						MD			0,4		
165	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
166						MD			0,5		
167	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
168						MD			0,1		
169	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
170						MD			0,2		
171	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
172						MD			0,2		
173	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
174						MD			0,5		
175	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
176						MD			0,2		
177	C	Fenêtre	Volets	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	5,8	3	
153	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
154						MD			0,2		
	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit de fluide		Métal	Brut						Absence de revêtement

155	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
156					MD			0,2		
161	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
162					MD			0,2		
	Sol	Plancher	Parquet bois	Vernis						Brut
163	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,2	0	
164					MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :			17	Nombre d'unités de classe 3 :			1	% de classe 3 :		5,88 %

Local : Débarras (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
178	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
179					MD			0,1		
186	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
187					MD			0,2		
188	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
189					MD			0,1		
180	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
181					MD			0,4		
192	C	Fenêtre Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
193					MD			0,3		
194	C	Fenêtre Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
195					MD			0,1		
196	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
197					MD			0,4		
198	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
199					MD			0,2		
182	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
183					MD			0,2		
184	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
185					MD			0,5		
190	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
191					MD			0,2		
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				13	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Chambre n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
221	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0		
222					MD			0,2			
200	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0		
201					MD			0,4			
202	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
203					MD			0,3			
223	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
224					MD			0,2			
204	C	Fenêtre Allège	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
205					MD			0,1			
206	C	Fenêtre Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
207					MD			0,1			
208	C	Fenêtre Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0		
209					MD			0,5			
210	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
211					MD			0,2			
212	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
213					MD			0,2			
214	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
215					MD			0,2			
216	C	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	4,7	3		
225	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
226					MD			0,2			
227	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
228					MD			0,1			
217	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
218					MD			0,2			
	Sol	Plancher	Parquet bois	Vernis						Brut	
219	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,3	0		
220					MD			0,3			
Nombre total d'unités de diagnostic :				16	Nombre d'unités de classe 3 :			1	% de classe 3 :		6,25 %

Local : Chambre n°3 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
229	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
230					MD			0,2		
237	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
238					MD			0,1		
239	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,2	0	

240		intérieur				MD			0,1		
231	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
232					MD		0,2				
233	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
234					MD		0,2				
249	C	Porte-fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Vernis	C		0,2	0		
250						MD		0,4			
245	C	Porte-fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Vernis	C		0,2	0		
246						MD		0,2			
254	C	Porte-fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
255						MD		0,2			
251	C	Porte-fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	C		0,4	0		
252						MD		0,2			
247	C	Porte-fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	C		0,2	0		
248						MD		0,2			
253	C	Porte-fenêtre	Volets	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	4,3	3	
	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit de fluide		Métal	Brut						Absence de revêtement
235	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
236					MD		0,2				
241	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
242					MD		0,2				
	Sol	Plancher		Parquet bois	Vernis						Brut
243	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,2	0		
244					MD		0,5				
Nombre total d'unités de diagnostic :				16	Nombre d'unités de classe 3 :			1	% de classe 3 :		6,25 %

Local : Chambre n°4 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
256	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
257					MD			0,5			
264	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
265						MD		0,2			
266	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
267						MD		0,3			
258	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
259					MD			0,1			
268	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
269						MD		0,4			
270	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
271						MD		0,2			
272	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C		0,2	0		

273		intérieur				MD			0,2		
274	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
275						MD			0,2		
276	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
277						MD			0,1		
278	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
279						MD			0,3		
280	C	Fenêtre	Volets	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	2,8	3	
260	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
261						MD			0,5		
	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit de fluide		Métal	Brut						
262	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
263					MD			0,2			
281	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
282					MD			0,1			
	Sol	Plancher	Parquet flottant	Brut							Absence de revêtement
283	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,2	0		
284					MD			0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :				17	Nombre d'unités de classe 3 :			1	% de classe 3 :		5,88 %

Local : Cuisine (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
285	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
286						MD			0,5		
293	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
294						MD			0,3		
295	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
296						MD			0,2		
287	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
288						MD			0,3		
289	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
290						MD			0,3		
	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
300	C	Porte-fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
301						MD			0,2		
299	C	Porte-fenêtre	Volets	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	6,2	3	

	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit de fluide	PVC	Brut						Absence de revêtement
291	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
292					MD			0,2		
302	Extérieur	Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,2	0	
303					MD			0,5		
297	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
298					MD			0,3		
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				15	Nombre d'unités de classe 3 :			1	% de classe 3 :	6,67 %

LÉGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☒
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☒
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☒

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'Agence Régionale de Santé de la région d'implantation du bien contrôlé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : ☐ Oui ☒ Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉLECTRICITÉ

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

• Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : LOT

Commune : BAGNAC-SUR-CÉLÉ (46270)

Adresse : Lieu-dit Pont Vieux
Immeuble

Réf. Cadastre : AL - 349

Type d'immeuble : Appartement

Date de construction : Avant 1947

Année de l'installation : > à 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n° : 23-128050-MAHAUX ELEC

• Désignation et situation du lot de (co)propriété :

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

N° de Lot : 23-24-27-demi28-13 et 21

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

• Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : SELARL CAD AVOCATS - LAVIGNE

Adresse : 288, quai Champollion - BP 72 46000 CAHORS

• Réf. donneur d'ordre :

• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐

Autre le cas échéant (préciser) : Avocats

• Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Monsieur MAHAUX François Lieu-dit Pont Vieux 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ

3 IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT

• Identité de l'opérateur :

Nom : TIERLE Prénom : jean-baptiste

Nom et raison sociale de l'entreprise : SOCOBOIS

Adresse : 50, rue Clemenceau
46000 Cahors

N° Siret : 42398888000021

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ / N° de police : Contrat n° 55756556 / Date de validité : 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Abcidia Certification , le 18/11/2021 , jusqu'au 17/11/2028 / N° de certification : 21-1512

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Cuisine
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Salle de bains
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	WC

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	WC
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement.	Entrée dégagement Lot 21

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
----------------	-----------------------	-----------------

B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Salle de bains
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bains

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Salle de bains
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Salle de bains

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Entrée
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	WC

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être	Motifs (2)
----------------	--	------------

	vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.5 a2)	En immeuble collectif, présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative.	Non visible (et/ou) non repérable le jour de notre passage.
B.3.3.5 b2)	En immeuble collectif, section satisfaisante de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative.	Non visible (et/ou) non repérable le jour de notre passage.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	La section du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est non visible: pas de trappe de visite.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Les connexions du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, sur les éléments conducteurs et/ou les masses ne sont pas visibles : pas de trappe de visite visible.

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

(1) *Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C*

(2) *Les motifs peuvent être, si c'est le cas :*

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Installations ou parties d'installation non couvertes :

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8**EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS****Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :**Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le 27/03/2023

Date de fin de validité : 26/03/2026

Etat rédigé à : Cahors

Le : 27/03/2023

Nom : TIERLE Prénom : jean-baptiste



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES
Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)

Description :

Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s)
Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)

Description :

Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.4.3 e)



Description :

Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.4.3 f1)



Description :

La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description :

L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.7.3 d)



Description :

L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.8.3 b)



Description :

L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.

Observation(s)

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2346E1018767F
établi le : 27/03/2023
valable jusqu'au : 26/03/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : Lieu-dit Pont Vieux, 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ - N° lot: 23-24-27-demi28-13 et 21

type de bien : Appartement

année de construction : 1947

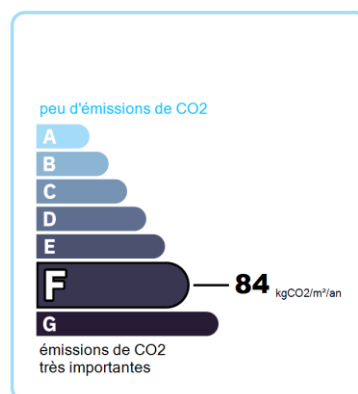
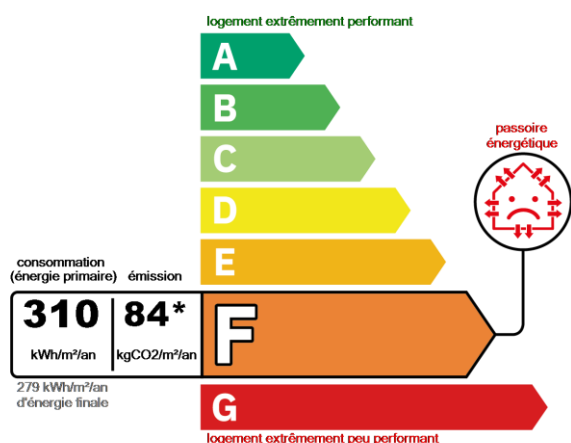
surface habitable : 109 m²

propriétaire

adresse : AGNAC-SUR-CÉLÉ

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 9170 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 47514 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2604 €** et **3524 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

SOCOBOIS

50, rue Clemenceau
46000 Cahors

diagnostiqueur :
jean-baptiste TIERLE

tel : 05 65 73 11 11

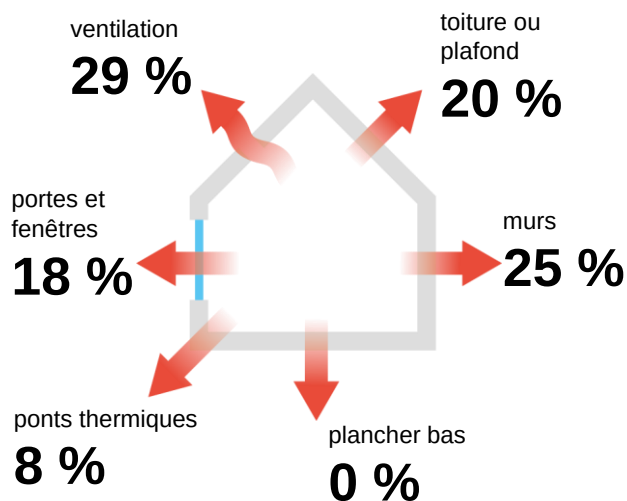
email : socobois@socobois.net

n° de certification : 21-1512

organisme de certification : Abcidia
Certification



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Confort d'été (hors climatisation)*



MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture du bâtiment (rapprochez-vous de votre copropriété)

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	fioul 27766 (27766 éf)	Entre 2 157€ et 2 919€	81%
eau chaude sanitaire	électrique 5098 (2216 éf)	Entre 372€ et 504€	15%
refroidissement			0%
éclairage	électrique 495 (215 éf)	Entre 36€ et 48€	2%
auxiliaires	électrique 533 (232 éf)	Entre 39€ et 53€	2%
énergie totale pour les usages recensés	33 892 kWh (30 429 kWh é.f.)	Entre 2 604€ et 3 524€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 132,69l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

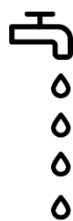
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -22,1% sur votre facture **soit -562 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
 → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
 → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
 → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
 → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 132,69l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

55l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -22% sur votre facture **soit -95 € par an**

astuces
 → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
 → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 4 Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 2 Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 3 Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Plafond 1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolation inconnue	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Porte Bois Vitrée <30% simple vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière classique Fioul installation en 1989, individuel sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2008, individuel, production par accumulation
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Chaudière classique. DEVIL : Radiateur : robinets thermostatique, avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 7570,559 à 20328,53 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 portes et fenêtres	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. : Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_d < 2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$

**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses

d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq$

0,36.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées

d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air

intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

 $U_w < 1,7 W/m^2K$ **portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des

menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses

d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq$

0,36.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées

d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air

intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

 $U_w < 1,7 W/m^2K$

2

Les travaux à envisager montant estimé : 21000 à 31000 €

lot	description	performance recommandée
 chauffage	PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	
 eau chaude sanitaire	PAC thermodynamique ECS : Installation d'une pompe à chaleur thermodynamique dédiée à la production d'eau chaude sanitaire	

Commentaire:

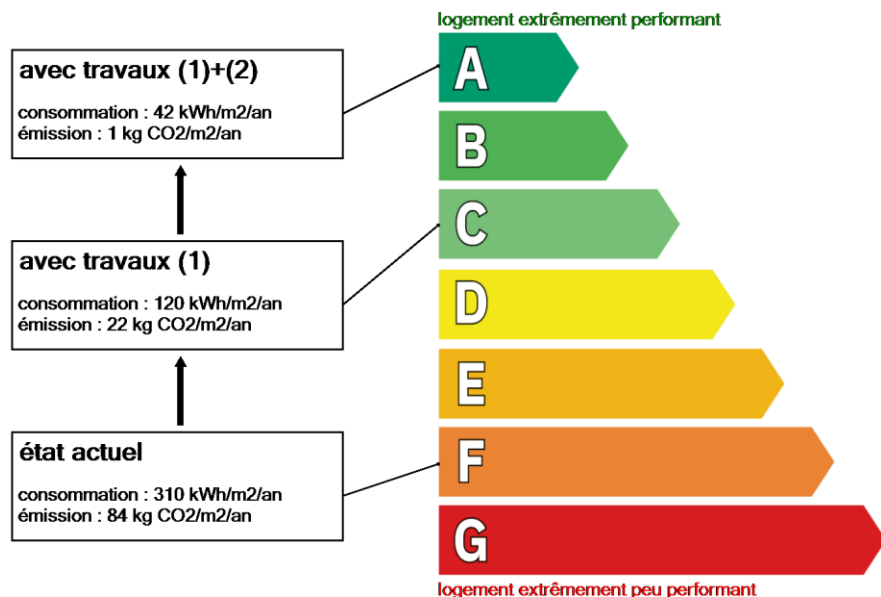
Néant

INFORMATIONS & RESERVES :

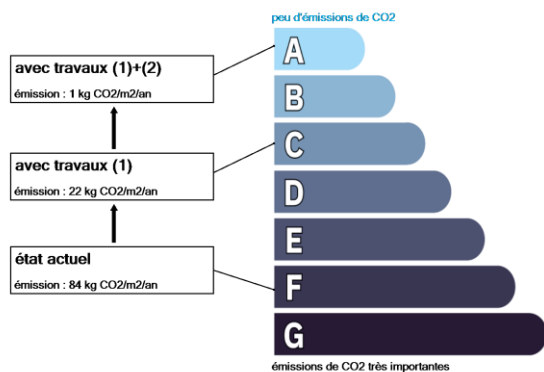
Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciels, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il a fait l'objet de modifications applicables à compter du 1^{er} novembre 2021 et il pourra encore faire l'objet d'autres modifications. Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et, en conséquence, décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Abcidia Certification, Domaine Saint Paul - Bât A6 - 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2346E1018767F**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **AL-349**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **27/03/2023**

Numéro d'immatriculation de la copropriété :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Attention : il peut apparaître des écarts significatifs entre les factures d'énergies que vous payez et les consommation indiquées dans le DPE. Plusieurs raisons peuvent être invoquées : les conditions climatiques, l'occupation du logement, l'usage des occupants, le rendement et l'entretien des équipements, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Dans le cadre de notre DPE, il n'a pas été possible d'identifier l'année d'isolation ou l'épaisseur de certains murs, (manque d'information du propriétaire et/ou impossibilité technique de visualiser l'isolant en place. Par conséquent l'isolation du mur est notée comme inconnue dans notre rapport.

Dans le cadre de notre DPE, il n'a pas été possible d'obtenir les éléments concernant les dates d'installation des équipements en place (chaudière, ECS, Radiateurs électriques, ventilation) par conséquent, il sera noté comme inconnu dans notre rapport / valeur par défaut ou date de construction.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		46 - Lot
Altitude	 donnée en ligne	239
Type de bien	 observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	 valeur estimée	1947
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	109
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,6

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1	Surface	 observée ou mesurée 18,73 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Oui
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Doublage	 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
Mur 2	Surface	 observée ou mesurée 22,13 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Oui
	Inertie	 observée ou mesurée Légère

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 3	Doublage	observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Surface	observée ou mesurée 21,81 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Oui
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Doublage	observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
Mur 4	Surface	observée ou mesurée 24,52 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Oui
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Doublage	observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Doublage	observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
Plafond 1	Surface	observée ou mesurée 109 m²
	Type	observée ou mesurée Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Inconnue
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée Combles perdus
	Surface Aiu	observée ou mesurée 109 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée 141,7 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni Non
Plancher 1	Surface	observée ou mesurée 109 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Inconnue
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Local chauffé
Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée 1,38 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée Est

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
	Hauteur moyenne α , β	 observée ou mesurée	(Latéral est , 45) (Central est , 22,5) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 45)
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 2	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,64 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 3	Surface de baies	 observée ou mesurée	4,68 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Fenêtre 4	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
	Hauteur moyenne α , β	 observée ou mesurée	(Latéral est , 45) (Central est , 45) (Central ouest , 45) (Latéral ouest , 45)
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,64 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 5	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	7,02 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
	Hauteur moyenne α , β	 observée ou mesurée	(Latéral est , 75) (Central est , 75) (Central ouest , 75) (Latéral ouest , 75)
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 6	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,34 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
	Hauteur moyenne α , β	 observée ou mesurée	(Latéral est , 75) (Central est , 75) (Central ouest , 75) (Latéral ouest , 75)
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 7	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,2 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée Nord
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Non Homogène
	Hauteur moyenne α , β	observée ou mesurée (Latéral est , 75) (Central est , 75) (Central ouest , 75) (Latéral ouest , 75)
	Présence de joints	observée ou mesurée Non
Fenêtre 8	Surface de baies	observée ou mesurée 0,44 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée Ouest
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Non Homogène
	Hauteur moyenne α , β	observée ou mesurée (Latéral est , 22,5) (Central est , 22,5) (Central ouest , 45) (Latéral ouest , 45)
	Présence de joints	observée ou mesurée Non
	Type de menuiserie	observée ou mesurée Bois
	Type de porte	observée ou mesurée Vitrée <30% simple vitrage
	Surface	observée ou mesurée 2,15 m ²
	Présence de joints	observée ou mesurée Non
Porte 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 7,66 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 10,09 m
Linéaire Plancher 1 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 8,56 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 13,11 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4,76 m
Linéaire Plancher 1 Mur 4	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5 cm
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,33 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 2	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	12,24 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 2	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,33 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 4	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	18,36 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 6 Mur 4	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,12 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 7 Mur 4	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 8 Mur 3	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,66 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,68 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Chaudière classique. DEVIL	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière classique. DEVIL
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	109 m²
	Année d'installation	 valeur par défaut	1989
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Fioul
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	QP0	 valeur par défaut	0,18 kW
	Pn	 valeur par défaut	18 kW
	Rpn	 valeur par défaut	86,51 %
	Rpint	 valeur par défaut	83,77 %
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	109 m²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central avec minimum de température
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
Chauffe-eau vertical. DEDIETRICH	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical. DEDIETRICH
	Année installation	 observée ou mesurée	2008
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	200 L
	Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	 valeur par défaut	1947
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Réfé
Pour

Date de réalisation : 27 mars 2023 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DC/2020/284 du 26 novembre 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Pont Vieux - Immeuble

46270 Bagnac-sur-Célé

Référence(s) cadastrale(s):

AL0349

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

SCP Jérôme DESIEUX et Xavier LOCQUENEUX



Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	20/07/2003	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif ⁽²⁾				oui	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, lcp	Oui	2 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DC/2020/284** du **26/11/2020**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 27/03/2023

2. Adresse

Parcelle(s) : AL0349

Pont Vieux 46270 Bagnac-sur-Célé

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui ☐ non ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☐

Crue torrentielle ☐

Remontée de nappe ☐

Submersion marine ☐

Avalanche ☐

Mouvement de terrain ☐

Mvt terrain-Sécheresse ☐

Séisme ☐

Cyclone ☐

Eruption volcanique ☐

Feu de forêt ☐

autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui ☐ non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui ☐ non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐

Affaissement ☐

Effondrement ☐

Tassement ☐

Emission de gaz ☐

Pollution des sols ☐

Pollution des eaux ☐

autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐ non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui ☐ non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel ☐

Effet thermique ☐

Effet de surpression ☐

Effet toxique ☐

Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐ non ☒

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5 ☐

zone 4 ☐

zone 3 ☐

zone 2 ☐

zone 1 ☒

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

Faible avec facteur de transfert

Faible

zone 3 ☒

zone 2 ☐

zone 1 ☐

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui ☐ non ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐ non ☒

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

SCP Jérôme DESIEUX et Xavier LOCQUENEUX

à

le

Acquéreur

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 20/07/2003

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/2003	05/12/2003	13/12/2003	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/07/1993	06/07/1993	03/12/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/04/1988	24/04/1988	30/06/1988	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Cahors - Lot
Commune : Bagnac-sur-Célé

Adresse de l'immeuble :
Pont Vieux - Immeuble
Parcelle(s) : AL0349
46270 Bagnac-sur-Célé
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

SCP Jérôme DESIEUX et Xavier LOCQUENEUX

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 27/03/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DC/2020/284 en date du 26/11/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DC/2020/284 du 26 novembre 2020

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 20/07/2003
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

ARRETE N° DC/2020/284

**RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES POLLUTIONS**

Le Préfet du LOT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27, R563-4 à R563-8-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1333-22 et R1333-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition de modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° DC/2016/16 du 3 mars 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral E-2019-84 du 18 mars 2019 portant création des secteurs d'information des sols (SIS) dans le département du Lot ;

VU l'arrêté préfectoral n° DC/2020/216 du 16 septembre 2020 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs du Lot (DDRM46) ;

Considérant la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Considérant la modification du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques et des pollutions ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'obligation d'information prévue aux articles L125-5 à L125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information prévue aux articles L125-5 à L125-7 du code de l'environnement :

- situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles,
- situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers,
- situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques,
- situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité,
- situation de la commune au regard de la pollution des sols (SIS),
- situation de la commune au regard du potentiel radon,

sont consultables dans les mairies concernées, sur le site internet de la préfecture www.lot.gouv.fr et sur le site d'information sur les risques naturels et technologiques www.georisques.gouv.fr.

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.

Ceux-ci sont consultables dans les mairies concernées, sur le site internet de la préfecture www.lot.gouv.fr et sur le site d'information sur les risques naturels et technologiques www.georisques.gouv.fr.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires et mentionnée par voie de presse.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° DC/2016/16 du 3 mars 2016 ainsi que tout arrêté préfectoral antérieur relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 6 :

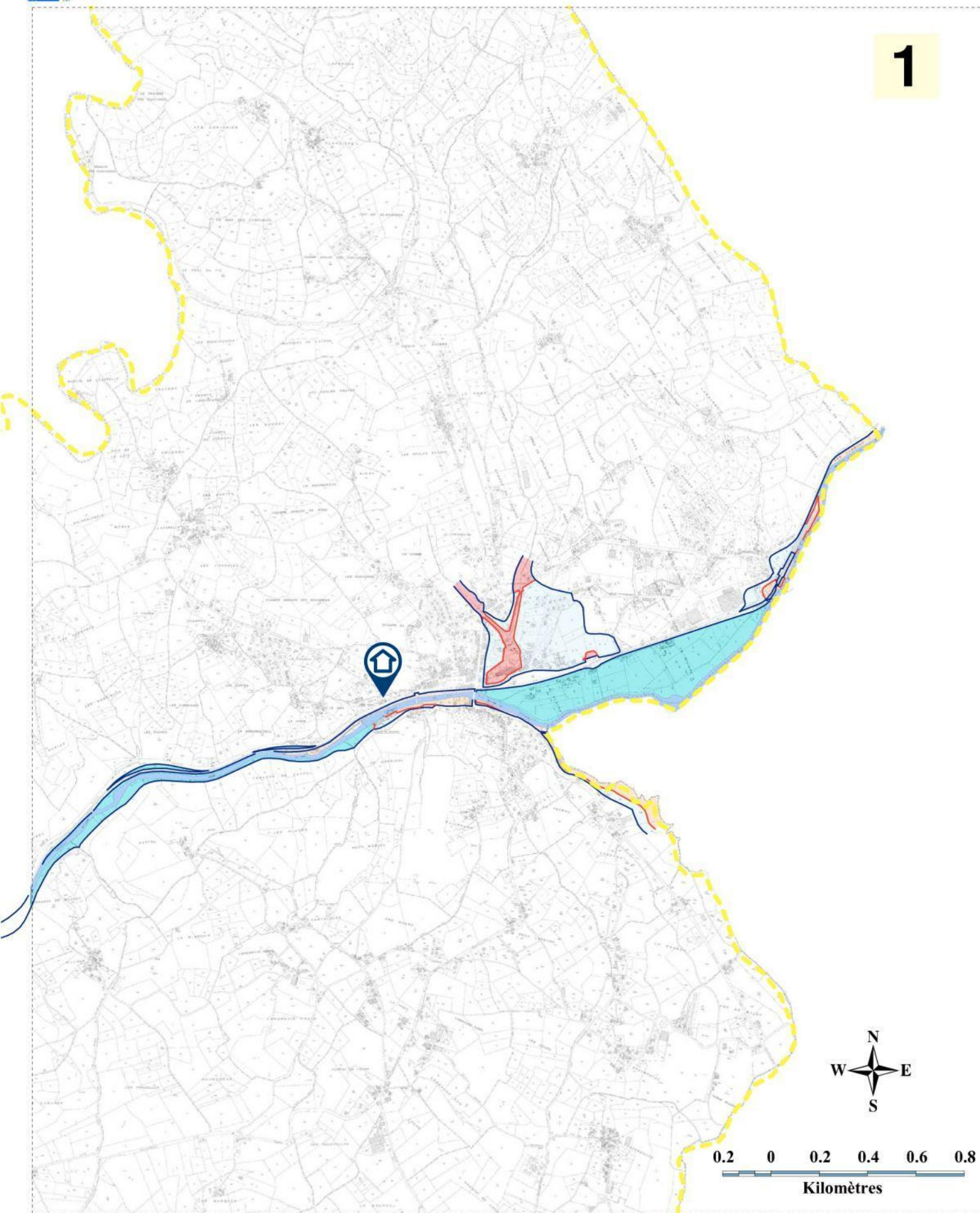
Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Cahors, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Figeac et de Gourdon, le directeur départemental des territoires du Lot et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture www.lot.gouv.fr.

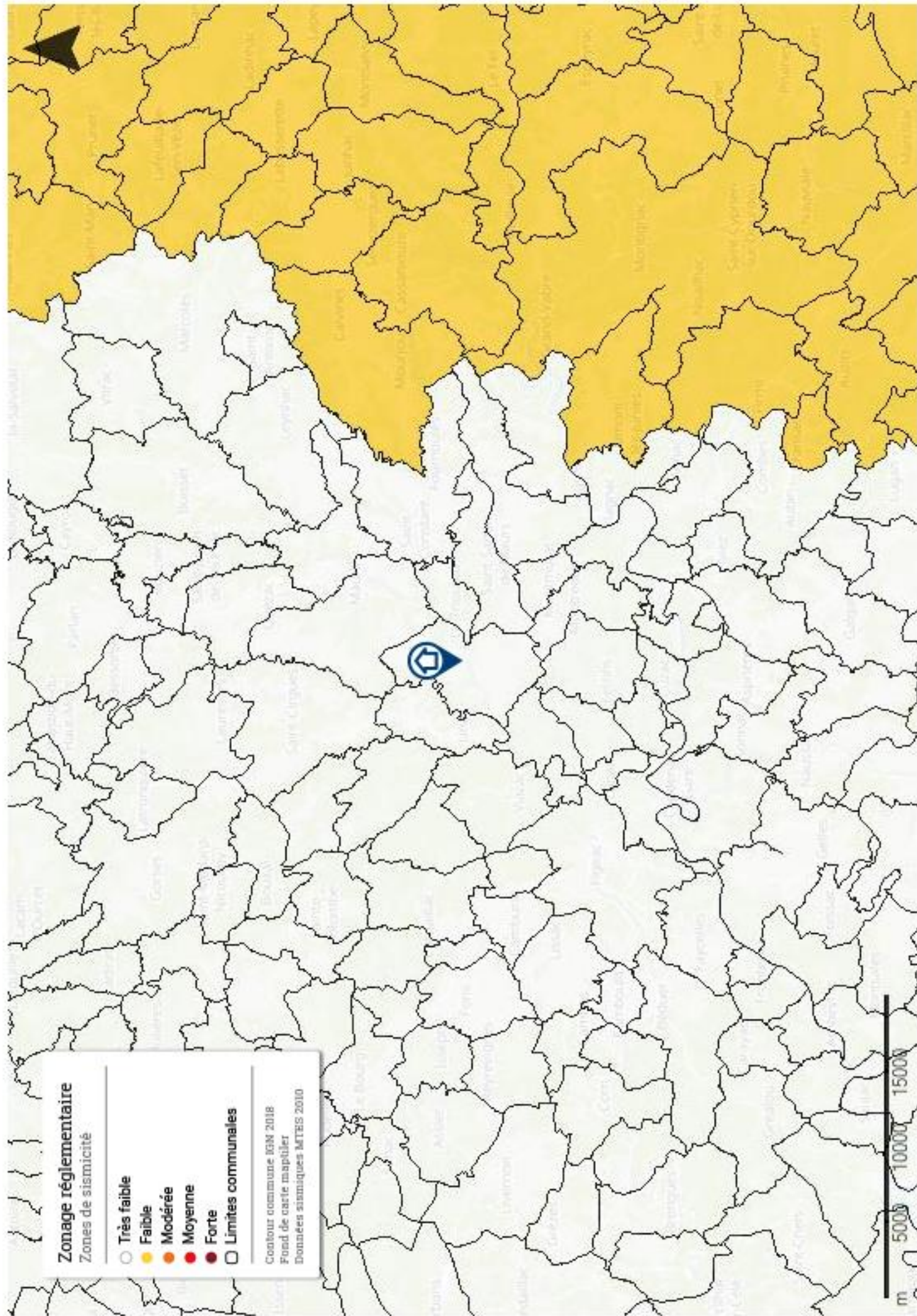
A Cahors, le 26 novembre 2020

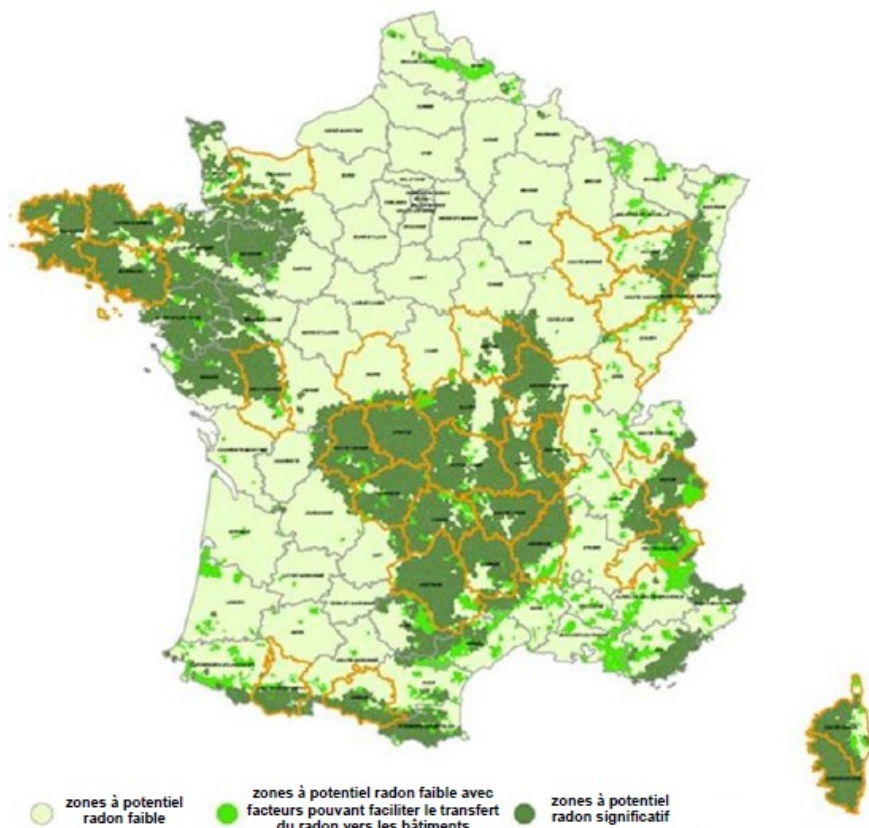
Le Préfet,


Michel ROSIC

1







Le potentiel radon des sols de Bagnac-sur-Célé (46270) est significatif (zone 3)

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m^3) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m^3 . Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- Améliorer, rétablir ou mettre en oeuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en oeuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec au minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les **résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³**, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les **résultats dépassent légèrement le niveau de référence**, il est recommandé de mettre en oeuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les **résultats dépassent fortement le niveau de référence** (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en oeuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en oeuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et solidaire : www.georisques.gouv.fr
Ministère des solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irs.fr/radon
Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : extranet.cstb.fr/sites/radon/

ANNEXES

ATTESTATION DE COMPÉTENCE 2023



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation

Le Diagnostiqueur Immobilier certifié, atteste sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.

Attestation établie le 1^{er} janvier 2023.



ATTESTATION D'ASSURANCE 2023



ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - ERMET, ESRIS
 - EXAMENS VISUELS APRES TRAVAUX de 1ère et 2nde restitution (norme NF X 46-021)
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Énergétique (DPE)
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boutin
 - Calcul des millèmes de copropriété
 - Audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble étiqueté F ou G, conformément à la Loi n°2021-1104 du 22/08/2021 « Climat et Résilience ».
 - Diagnostic Radon
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien & Borloo)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux locaux
 - Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et Prêt à Taux Zéro
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2023 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon le 21/03/2023

Pour ALLIANZ

Frédéric BACCILLI
Direction Souscription et Gestion Clients Entreprises

Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 938 787 416 euros - Siège social : 1 cours Michelet- CS 30051 - 92076 Paris La Défense CEDEX - 542 110 291 RCS Paris

ATTESTATION DE CERTIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

TIERLE Jean-Baptiste
sous le numéro 21-1512

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| ☒ | Amiante avec mention | Prise d'effet : 05/01/2022 | Validité : 04/01/2029 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| ☒ | DPE individuel | Prise d'effet : 03/02/2022 | Validité : 02/02/2029 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| ☒ | Gaz | Prise d'effet : 03/02/2022 | Validité : 02/02/2029 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| ☒ | CREP | Prise d'effet : 05/01/2022 | Validité : 04/01/2029 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| ☒ | Termites Métropole | Prise d'effet : 18/11/2021 | Validité : 17/11/2028 |
| | <small>Zone d'intervention : France métropolitaine</small> | | |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| ☒ | Electricité | Prise d'effet : 21/12/2021 | Validité : 20/12/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |

21-1512 - v6 - 03/02/2022



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 05

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcdia-certification.fr

ENR20 V10 du 02 décembre 2021